

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DÉCRETS ET ARRÊTÉS -

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- 30 août Décret n° 2007-399 portant nomination d'un chargé de mission du Président de la République. 1725
- 30 août Décret n° 2007-400 portant nomination d'un chargé de mission du Président de la République. 1725
- 30 août Décret n° 2007-401 portant nomination d'un chargé de mission du Président de la République. 1725

PRIMATURE

- 29 août Décret n° 2007-397 portant nomination des membres de la commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude 1725

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

- PROMOTION ET AVANCEMENT 1725
INTÉGRATION 1728

- TITULARISATION 1728
STAGE 1730
VERSEMENT ET PROMOTION 1731
RECLASSEMENT 1733
RÉVISION ET RECONSTITUTION DE CARRIÈRE ADMINISTRATIVE 1734
PRISE EN CHARGE 1763

MINISTERE DES MINES, DES INDUSTRIES MINIERES ET DE LA GEOLOGIE

- 29 août Arrêté n° 5441 portant attribution à la société Century Aluminium, d'une autorisation de prospection pour bauxite dit « Kouyi » 1763

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

- NOMINATION 1764

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

- 4 sept. Arrêté n° 5585 portant création, attributions et

composition du comité de pilotage du projet de développement rural dans les départements du Niari, de la Bouenza et de la Lékoumou 1764

4 sept. Arrêté n° 5586 portant création, attributions et composition de l'unité de coordination et de gestion du projet de développement rural dans les départements du Niari, de la Bouenza et de la Lékoumou 1765

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
ET DE LA DECENTRALISATION**

31 août Arrêté n° 5515 portant publication des résultats des élections législatives, scrutin des 24 juin, 8 et 15 juillet et du 5 août 2007 1765

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

29 août Décret n° 2007-395 portant nomination du président du conseil d'administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale 1767

29 août Décret n° 2007-396 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale 1767

NOMINATION 1767

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCE

ASSOCIATION 1767

PARTIE OFFICIELE**- DÉCRETS ET ARRÊTÉS -****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Décret n° 2007-399 du 30 août 2007. M. **MONGO (Michel)** est nommé chargé de mission du Président de la République.

Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de M. **MONGO (Michel)**, sera inséré au Journal officiel.

Décret n° 2007-400 du 30 août 2007. M. **MALONGA (Thalance)** est nommé chargé de mission du Président de la République.

Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de M. **MALONGA (Thalance)**, sera inséré au Journal officiel.

Décret n° 2007-401 du 30 août 2007. M. **DIMI (Jacob)** est nommé chargé de mission du Président de la République.

Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonction de M. **DIMI (Jacob)**, sera inséré au Journal officiel.

PRIMATURE

Décret n° 2007 - 397 du 29 août 2007. Sont nommés membres de la commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude :

Président : M. **NZOUNGOU (Alphonse)**
Vice-président : M. **LEKAKA (Joseph)**
Secrétaire permanent : M. **TENGO (Laurent)**

Membres :

M. **SAMBA (Gaston)**
M. **SIOLO (Franck)**
M. **ONDZAMBE (Bienvenu Sosthène)**
M. **NGOTIENI (Jean Louis)**
Mme **MAKITA (Nicole Bienvenue)**
M. **NGAMPIKA (Grébert)**
M. **TCHIKAYA (Bernard)**
M. **ITOUA (Gilbert)**
M. **NKOUKA (Merlin Noël)**
M. **BATANGOUNA (Auguste)**
M. **NZOBABELA (Simon Pierre)**
M. **EWANGOYI MOUSSA (Modeste)**
M. **PEA ONDONGO (Stévie)**

Le Premier ministre, chargé de la coordination de l'action du Gouvernement et des privatisations et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT****PROMOTION ET AVANCEMENT**

Arrêté n° 5472 du 30 août 2007. Mme **MBALOULA** née **NSANA-MITAOUA (Angèle)**, commis principal contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie III, échelle 1, indice 535 depuis le 1^{er} octobre 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} février 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} juin 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5473 du 30 août 2007. Mme **GOMAKICK** née **MARTINEZ MOLINA (Lidia)**, médecin contractuel hors classe, 2^e échelon, catégorie I, échelle 1, indice 2800 depuis le 1^{er} septembre 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5477 du 30 août 2007. Les attachés de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommés administrateurs adjoints comme suit, ACC = néant.

ONDZE (Philémon)

Année : 2006 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 7-5-2006

NGAYAMI (Lydie Henriette)

Année : 2006 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1480
Prise d'effet : 12-11-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5478 du 30 août 2007. M. **ASSIME (Dieudonné)**, inspecteur d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1, admis à la retraite depuis le 1^{er} février 2007, est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005,

successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 30 octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 30 octobre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 30 octobre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5480 du 30 août 2007. Mlle **IMONGUI (Simone)**, comptable de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est inscrite au titre de l'année 2006, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée comptable principale de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5505 du 31 août 2007. Mme **MINKALA** née **BENAZO (Adélaïde)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5506 du 31 août 2007. M. **MINKALA (Marc)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 mai 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 3 mai 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 3 mai 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 3 mai 2004.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 3 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5507 du 31 août 2007. M. **MVILA (Alphonse)**, administrateur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé au grade d'administrateur en chef de 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5537 du 3 septembre 2007. M. **NIAMA (Florent)**, administrateur de santé de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs de la santé publique, est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 12 janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5538 du 3 septembre 2007. M. **MILATA (Jean François)**, inspecteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 9 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5554 du 4 septembre 2007. M. **LILOKI (Jean Jonas)**, professeur des lycées contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, catégorie I, échelle 1, indice 850 depuis le 12 janvier 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 12 mai 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 12 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5555 du 4 septembre 2007. M. **NZOBADI-LA (Albert)**, instituteur principal contractuel retraité de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie I, échelle 2, indice 1080 depuis le 1^{er} mai 2004, qui remplissait la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon indice 1180 pour compter du 1^{er} septembre 2006.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est avancé au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 2006 .

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5556 du 4 septembre 2007. Mlle **OBAMBE (Elisabeth)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715, depuis le 12 août 1998, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 12 décembre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 12 avril 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 12 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-759 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5558 du 4 septembre 2007. Mme **NGOUDIABANTOU** née **BONAZEBI (Adèle)**, administrateur planificateur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 25 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5559 du 4 septembre 2007. M. **ISSANGA (Bernard)**, professeur des lycées techniques de 5^e échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} août 1999, est promu à deux ans, au titre des années 1985, 1987, 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 6^e échelon, indice 1400 pour compter du 1^{er} octobre 1985 ;
- au 7^e échelon, indice 1540 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- au 8^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- au 9^e échelon, indice 1820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995 et 1997, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} octobre 1997.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **ISSANGA (Bernard)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} août 1998.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5561 du 4 septembre 2007. M. **VILA (Albert)**, administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005, et nommé administrateur en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 18 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5563 du 4 septembre 2007. M. **KOMBO-LOUFOUKOU (André)**, administrateur de santé de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2007, est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 août 2001 ;

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 août 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 5 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5564 du 4 septembre 2007. M. **OBIRA (Jean Pierre)**, assistant social principal de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (service social), est promu à deux ans au titre de l'année 2004, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} juillet 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5565 du 4 septembre 2007. Mme **OCCO** née **MONISSIA (Joséphine)**, sage-femme diplômée d'Etat de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), admise à la retraite depuis le 1^{er} octobre 2006, est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 octobre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 octobre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 15 octobre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 15 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5567 du 4 septembre 2007. M. **NAKOU-TOUTELAMIO (Alphonse)**, attaché planificateur adjoint de 7^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du personnel administratif et de service de la recherche scientifique, est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

INTEGRATION

Rectificatif n° 5475 du 30 août 2007 à l'arrêté n° 3230 du 14 avril 2006 portant intégration de certains candidats dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), en ce qui concerne Mlle **PELESSONGA (Tatiane Ursule)**.

Article 1^{er} : (ancien)

Au lieu de :

Nom et prénoms : **PALESSONGA (Tatiane Ursule)**
Date et lieu de naissance : 25 avril 1976 à Brazzaville

Lire :

Article 1^{er} : (nouveau)

Nom et prénoms : **PALESSONGA (Tatiane Ursule)**
Date et lieu de naissance : 25 avril 1976 à Kellé

Le reste sans changement.

TITULARISATION

Arrêté n° 5483 du 30 août 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

NDZAKA MANSOUNGA (Pierre)

Ancienne situation

Grade : chef ouvrier contractuel
Catégorie : E Echelle : 12
Echelon : 1^{er} Indice : 300

Nouvelle situation

Grade : chef ouvrier
Catégorie : III Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 375

BOUALHAT (Valérie Yolande)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

NDZOUAMVOU LARA (Michel)

Ancienne situation

Grade : agent subalterne des bureaux contractuel
Catégorie : G Echelle : 18
Echelon : 1^{er} Indice : 140

Nouvelle situation

Grade : agent subalterne des bureaux
Catégorie : III Echelle : 3
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 255

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 5484 du 30 août 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MBOUALE (Simone)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 845

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 845

MOUANDA- NSOUELA (Alice Lydie)

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle
Catégorie : II Echelle : 3
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale
Catégorie : II Echelle : 3
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 440

MAZOUKA (Marie Claire)

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle
Catégorie : II Echelle : 3
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale

Catégorie : II Echelle : 3

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 440

GNAMBONGO (Marie Claire)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

NDONGO (Micheline)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

ONDOUMBOU OLOUCKAS (Rodrigue Judicaël)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

MAMPOUYA BONAHOUEYI (Pascal)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

IKOUMA EPOYO (Louis Gaspard)**Ancienne situation**

Grade : conducteur principal d'agriculture contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : conducteur principal d'agriculture

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

KANGA (Sylvestre)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

MISSIE-MBANI (Juliva)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

MBANI (Christian Ludovic Euloge)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 5580 du 3 septembre 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

OWASSA (Constant)**Ancienne situation**

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 850

MONGO (Stanis)**Ancienne situation**

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

OKANDZE (Lydie Flore)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire principale d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

TSIELE (Albertine)**Ancienne situation**

Grade : agent technique de santé contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

IKOMBA (Léa Solange)**Ancienne situation**

Grade : agent technique de santé contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MILA (Pélagie)**Ancienne situation**

Grade : agent technique de santé contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 5581 du 3 septembre 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MOROSSA (Benjamin)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

KATOUKA (Ruth Israël Mena)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

NTSIBA (Brigitte)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

STAGE

Arrêté n° 5481 du 30 août 2007. M. MVOULA (Auguste), attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 4^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2, en service à l'inspection générale des finances publiques, est autorisé à suivre un stage en administration des entreprises à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2006-2007.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5482 du 30 août 2007. M. OFOULOU (Jacques), inspecteur du travail, de 2^e classe, 2^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation, option : certificat d'études supérieures de gestion et d'administration des entreprises, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2006-2007.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5512 du 31 août 2007. M. OSSIA (Félicien), secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation, option : techniques comptables et financières à l'institut supérieur de commerce et des affaires de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5541 du 3 septembre 2007. M. ELAPAYI (Dieudonné), attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation, filière : inspecteur des douanes, à l'école nationale d'administration d'Abidjan (Côte-d'Ivoire), pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2004-2005.

Les frais de transport, de séjour et d'études sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5548 du 4 septembre 2007. Les fonctionnaires ci-après désignés sont autorisés à suivre un stage de formation, option : comptabilité et gestion, à l'école internationale des techniques économiques, bio-médicales et industrielles de Cotonou (Bénin), pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2005-2006.

Mme **OKOUO née BOURANDOU (Bernadette)**, agent spécial principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

Mlle **OKOU (Marie Françoise)**, agent spécial principal de 2^e classe, 2^e échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les frais de formation et de séjour sont à la charge du budget de l'Etat congolais (ministère de l'économie, des finances et du budget).

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5549 du 4 septembre 2007. Mlle **ITOUA ATSONO OBA (Marie Pauline)**, attachée des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisée à suivre un stage de formation, option : trésor, à l'institut de formation des cadres pour le développement de Bruxelles (Belgique), pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2005-2006.

Les frais de transport et de formation sont à la charge du budget de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5550 du 4 septembre 2007. M. MOUN-GALLA NGOTOH (Emmanuel), instituteur de 3^e échelon, titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, en instance de reclassement, déclaré admis au concours professionnel, session d'octobre 2005, est autorisé à suivre un stage de formation de cycle supérieur, filière : budget, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5551 du 4 septembre 2007. M. NZIONO (Jean Mermoz), attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 4^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation, filière : gestion et administration des entreprises, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée de neuf mois, au titre de l'année académique 2006-2007.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5552 du 4 septembre 2007. Mlle **GAKOSSO (Simone)**, attachée des services administratifs et financiers de 3^e classe, 1^{er} échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisée à suivre un stage de formation, option : gestion et administration des entreprises, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2006-2007.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 5553 du 4 septembre 2007. M. SAMBA KIBELOLO (André), attaché des services administratifs et financiers de 3^e classe, 1^{er} échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation, cycle d'ingénieur financier, à l'institut d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée de trois ans, au titre de l'année académique 2002-2003.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

VERSEMENT ET PROMOTION

Arrêté n° 5503 du 31 août 2007. M. NDZOUANDO (Jean), professeur des lycées de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} février 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 1992, au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 et promu à deux ans, au titre des années 1994,

1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 5 octobre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5504 du 31 août 2007. M. **MBOKO (Remi)**, professeur des collèges d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 novembre 1991, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 novembre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 novembre 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 25 novembre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 25 novembre 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 25 novembre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 25 novembre 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 25 novembre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **MBOKO (Remi)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5539 du 3 septembre 2007. M. **MVOUMBI (Georges)**, instituteur principal de 3^e échelon, indice 860 des

cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 12 octobre 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 12 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 octobre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 octobre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 octobre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 octobre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 12 octobre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 12 octobre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 12 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5540 du 3 septembre 2007. M. **MON-DONGUIA (Faustin)**, instituteur de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e échelon, indice 830 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;

- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

M. **MONDONGUIA (Faustin)**, est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 3 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5557 du 4 septembre 2007. M. BAKOTADIO (Grégoire), chauffeur mécanicien contractuel retraité de 1^{er} échelon, catégorie G, échelle 16, indice 246 depuis le 29 juillet 1988 qui remplissait la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 260 pour compter du 29 novembre 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 276 pour compter du 29 mars 1993.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3, 2^e classe, 2^e échelon, indice 365 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 385, pour compter du 29 juillet 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 415, pour compter du 29 novembre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 435, pour compter du 29 mars 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 455, pour compter du 29 juillet 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 475, pour compter du 29 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5560 du 4 septembre 2007. Mme MOUZITA née SOUKANTIMA (Noëlle Berthe Yolande), professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promue à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1994.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2000 ;

- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 3 octobre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 3 octobre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 3 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5562 du 4 septembre 2007. M. ILOKI (Zéphirin), administrateur en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du certificat de fin de formation, spécialité : douanes, obtenu au centre de recyclage et de perfectionnement administratif de l'école nationale d'administration et de magistrature, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes) à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = 11 mois 12 jours et nommé au grade d'inspecteur principal des douanes.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 23 avril 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 5566 du 4 septembre 2007. M. MISSEBA (Félicien), attaché des affaires étrangères de 10^e échelon, indice 1220 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du personnel diplomatique, admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2004, est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 février 1994.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 février 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 25 février 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 25 février 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 25 février 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 25 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

RECLASSEMENT

Arrêté n° 5476 du 30 août 2007. Mme OBAMI née KAMA (Augustine), secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série G1, techniques administratives, session de juillet 2006, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe,

3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

REVISION ET RECONSTITUTION
DE CARRIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté n° 5451 du 30 août 2007. La situation administrative de M. **DIMONEKELE (Joseph)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 2801 du 11 octobre 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 15 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5452 du 30 août 2007. La situation administrative de Mlle **OYAMBA (Véronique)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 mai 1995 (arrêté n° 7945 du 21 décembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 mai 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 mai 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 mai 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 mai 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 mai 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 26 juin 2004.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5453 du 30 août 2007. La situation administrative de M. **MOUNGUENGUE (Elie)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 7 avril 2002 ;
- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 13 juillet 2002, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 26 octobre 2004 (arrêté n° 10582 du 26 décembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 7 avril 1992.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 7 avril 2004 ;
- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session de 2002, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050, ACC = 6 mois 19 jours et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 26 octobre 2004 ;
- promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur en chef de 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 7 avril 2006 ;
- titulaire du certificat de fin de formation, du centre de recyclage et de perfectionnement administratif de l'école nationale d'administration et de magistrature, spécialité : trésor, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur principal du trésor à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5454 du 30 août 2007. La situation administrative de M. **MOLA-BWANDO (Dépoul Sylvain)**, ingénieur des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistiques), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les services de la statistique, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = 2 ans et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 30 septembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1325 du 1^{er} février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les services de la statistique, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = 2 ans et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 30 septembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 30 septembre 2002.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 30 septembre 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 30 septembre 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administra-

tion générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5455 du 30 août 2007. La situation administrative de M. **MAMBOU-PAKA (Marcel)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 10 octobre 2004 (arrêté n° 3943 du 27 juin 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 10 octobre 2004 ;
- promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 10 octobre 2006 ;
- titulaire du certificat de fin de formation, du centre de recyclage et de perfectionnement administratif de l'école nationale d'administration et de magistrature, spécialité : trésor, est versé à concordance de catégorie d'indice dans les cadres du trésor, à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur principal du trésor à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5456 du 30 août 2007. La situation administrative de M. **MIETTE (Armél Ulrich)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 20 août 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 6081 du 7 septembre 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé

dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 20 août 2001, date effective de reprise de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 20 août 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur en chef de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 20 août 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin de formation, spécialité : douanes, délivré par le centre de recyclage et de perfectionnement administratif de l'école nationale d'administration et de magistrature, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = 1 an, 8 mois, 3 jours et nommé au grade d'inspecteur principal des douanes pour compter du 23 avril 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5457 du 30 août 2007. La situation administrative de M. **TSIBA OKOURI (Raphaël)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{er} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 14 juin 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 4300 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{er} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 14 juin 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 14 juin 2004 ;
- promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2006 et nommé administrateur en chef de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 14 juin 2006 ;
- titulaire du certificat de fin de formation, spécialité : douanes, délivré par le centre de recyclage et de perfectionnement administratif de l'école nationale d'administration et de magistrature, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et finan-

ciers (douanes), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = 10 mois, 9 jours et nommé au grade d'inspecteur principal des douanes pour compter du 23 avril 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5458 du 30 août 2007. La situation administrative de M. **MOUKOURI (Sébastien)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 18 février 2003 ;
- admis au test de changement de spécialité, session du 13 juillet 2002, filière : administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 18 août 2004 (arrêté n° 8038 du 18 août 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 18 février 2003 ;
- admis au test de changement de spécialité, session du 13 juillet 2002, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = 1 an 6 mois et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 18 août 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 18 février 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 18 février 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin de formation, filière : douanes, obtenu au centre de recyclage et de perfectionnement administratif de l'école nationale d'administration et de magistrature, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC = 2 mois 5 mois et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 23 avril 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5459 du 30 août 2007. La situation administrative de Mme **ZOZABAKA SAMBA née SOKI (Marie Thérèse)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attachée des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 avril 2002 (arrêté n° 2360 du 27 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'attachée des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 avril 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 11 avril 2004.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 11 avril 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration de Lomé (Togo), option : finances et trésor, est versée dans les cadres du trésor, reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur du trésor pour compter du 29 novembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5460 du 30 août 2007. La situation administrative de M. **ELION (Maurice)**, attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 4^e échelon, indice 810 pour compter du 17 septembre 1993 (arrêté n° 4132 du 17 août 1994).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 4^e échelon, indice 810 pour compter du 17 septembre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{er} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 17 septembre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 17 septembre 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 septembre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 septembre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 septembre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 septembre 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 septembre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : trésor, est versé dans les cadres du trésor, à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du trésor pour compter du 20 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5461 du 30 août 2007. La situation administrative de M. **ITOUA (Joseph)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des douanes de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 19 janvier 2003 (arrêté n° 1915 du 9 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des douanes de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 19 janvier 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 19 janvier 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures du centre de formation douanière de Casablanca (Maroc), est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 23 juillet 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5462 du 30 août 2007. La situation administrative de M. **IBATA (Gabriel)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 29 juin 2004 (arrêté n° 2671 du 22 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et

financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 29 juin 2004 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 juin 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures en gestion des services publics, option : trésor, session de 2005-2006, obtenu à l'institut de formation des cadres pour le développement de Bruxelles (Royaume de Belgique), est versé dans les cadres du trésor, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur de trésor pour compter du 4 août 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5463 du 30 août 2007. La situation administrative de M. **BOKEMBELE-EYENGUE**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 30 janvier 2003 (arrêté n° 7092 du 2 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 30 janvier 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 janvier 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 30 janvier 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures en management, filière : management des ressources humaines, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 15 février 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5464 du 30 août 2007. La situation administrative de M. **IBATA-ELENGA (Marcellin)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re}

classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal pour compter du 25 juillet 2002, (arrêté n° 3643 du 25 juillet 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommé au grade d'agent principal pour compter du 25 juillet 2002.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 juillet 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 juillet 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la licence en sciences économiques, option : économie financière, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale) de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5465 du 30 août 2007. La situation administrative de M. **KOUETETE MOPENDZA (Boris Milande)**, agent spécial des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat, série G3, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'agent spécial principal de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4427 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G3, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'agent spécial principal de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressé.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 août 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de diplôme du brevet de technicien supérieur, option : informatique de gestion, obtenue au centre d'informatique et de la recherche de l'armée et de la sécurité, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5466 du 30 août 2007. La situation administrative de M. **ANGONGO-LENGOUBA**, contrôleur principal des contributions directes des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie D, échelle 9**

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 8 janvier 1992 (arrêté n° 1142 du 6 juillet 1992).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 15 février 1994 (arrêté n° 151 du 15 février 1994).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : impôts, est versé dans les cadres des contributions directes, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes pour compter du 11 octobre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 3980 du 29 juin 2001).

Nouvelle situation**Catégorie D, échelle 9**

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 8 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : impôts, est versé dans les cadres des services des contributions directes, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommé en qualité de contrôleur principal des contributions directes contractuel pour compter du 11 octobre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 4 mois 4 jours pour compter du 15 février 1994 ;

- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 11 octobre 1995 ;

- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 11 octobre 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 octobre 1999 ;

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 octobre 2001 ;

- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 octobre 2003 ;

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'attaché des services fiscaux des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5467 du 30 août 2007. La situation administrative de M. **OFFOUNGA (Patrice)**, contrôleur principal des contributions directes des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 1**

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : impôts I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres des contributions directes (impôts) à concordance de catégorie et d'indice à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 et nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes pour compter du 29 septembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = 1 an 11 mois 24 jours (arrêté n° 11655 du 17 novembre 2004).

Nouvelle situation**Catégorie II, échelle 1**

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : impôts I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres des contributions directes (impôts) à concordance de catégorie et d'indice à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 et nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes pour compter du 29 septembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = 1 an 11 mois 24 jours.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2003 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, délivré par l'université Marien NGOUABI, option : gestion financière, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie

I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5468 du 30 août 2007. La situation administrative de M. **BOKAMBA (Serge Saturnin)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Engagé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 22 mai 1991 (arrêté n° 1776 du 15 mai 1991).

Catégorie II, échelle 1

- Intégré, titularisé, nommé et versé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 14 juin 2006 (arrêté n° 4627 du 14 juin 2006).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Engagé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 22 mai 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 22 mai 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 septembre 1993 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 janvier 1996 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 mai 1998.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 septembre 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 janvier 2003 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 mai 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire des diplômes d'analyste programmeur, d'ingénieur technique en informatique et de master spécialisé en sciences et techniques informatiques et de communication, option : management des systèmes d'information, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel pour compter du 30 janvier 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = 4 mois 14 jours pour compter du 14 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5469 du 30 août 2007. La situation administrative de M. **BAKOLY-BATHEAS (Auxence Fanon)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4430 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II, 1^{er} échelon, indice 430 et nommé au grade de secrétaire d'administration pour compter du 22 août 2000.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 22 août 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 août 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, section : comptabilité et gestion financière, obtenu à l'institut de gestion d'entreprise, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5470 du 30 août 2007. La situation administrative de M. **MANKELE (Emile)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 7244 du 23 décembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640

pour compter du 5 octobre 1987 ;

- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190, ACC = 11 mois 22 jours et nommé au grade de comptable principal de trésor pour compter du 27 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5471 du 30 août 2007. La situation administrative de M. **OKO (Christian)**, commis principal des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 1

- Versé et avancé en qualité de commis principal contractuel successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 14 mars 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 14 juillet 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 656 pour compter du 14 novembre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 14 mars 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 14 juillet 2002 (arrêté n° 5499 du 9 octobre 2003).

Catégorie III, échelle 1

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 29 juin 2005 (arrêté n° 3976 du 29 juin 2005).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 1

- Avancé en qualité de commis principal contractuel de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 14 juillet 2002.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale II, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 2, 1^{er} classe, 4^e échelon, indice 635, ACC = 2 ans et nommé en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 1^{er} septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 29 juin 2005, ACC = 5 mois 28 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5442 du 30 août 2007. La situation administrative de M. **M'BANI-ONKA (Ernest)** secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 27 septembre 2001 (arrêté n° 2944 du 2 juillet 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 27 septembre 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 27 septembre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option: administration générale I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, session de juin 2004, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration, pour compter du 21 juillet 2004 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5443 du 30 août 2007. La situation administrative de Mlle **THINE (Anasthasie Laure)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 avril 2003 (arrêté n° 11377 du 11 novembre 2004)

Catégorie II, échelle 2

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration pour compter du 30 janvier 2006 (arrêté n° 823 du 30 janvier 2006)

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 avril 2003

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation du diplôme des carrières administratives et financières délivrée par l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale I, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC= néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 11 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 30 janvier 2006, ACC= 1 an, 3 mois, 19 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5444 du 30 août 2007. La situation administrative de M. **BOUKAKA (Etienne Raisner)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 juillet 2004 (arrêté n° 8321 du 20 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 juillet 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 juillet 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et

de magistrature, filière budget, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter du 13 juillet 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5445 du 30 août 2007. La situation administrative de Mme **BOBO-ABIYOS** née **MAKOSSO (Françoise)**, monitrice sociale (auxiliaire sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale auxiliaire sociale de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 4 octobre 1987 (arrêté n°5682 du 24 novembre 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option auxiliaire sociale) de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 4 octobre 1987 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 4 octobre 1989;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 4 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 4 octobre 1991 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 4 octobre 1993.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 4 octobre 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 4 octobre 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 4 octobre 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 4 octobre 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option sage-femme, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de sage-femme pour compter du 26 mars 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 26 mars 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 26 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5446 du 30 août 2007. La situation administrative de M. **MAKOUNDI (Bernard)**, commis retraité des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, hiérarchie II

- Ex - militaire, intégré dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie II, et nommé au grade de commis des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 210 pour compter du 22 novembre 1974 (arrêté n° 1345 du 24 mars 1976) ;
- bénéficiaire d'une bonification de quatre échelons est promu au 5^e échelon de son grade, indice 260 pour compter du 22 novembre 1974 (arrêté n° 5208 du 16 juillet 1977) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} août 2000 (lettre de préavis n° 639 du 28 juillet 2000)

Nouvelle situation

Catégorie D, hiérarchie II

- Ex - militaire, intégré dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie II, et nommé au grade de commis des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 210 pour compter du 22 novembre 1974 ;
- bénéficiaire d'une bonification de quatre échelons est promu au 5^e échelon de son grade, indice 260 pour compter du 22 novembre 1974 ;
- promu au 6^e échelon, indice 280 pour compter du 22 novembre 1976 ;
- promu au 7^e échelon, indice 300 pour compter du 22 novembre 1978 ;
- promu au 8^e échelon, indice 320 pour compter du 22 novembre 1980 ;
- promu au 9^e échelon, indice 330 pour compter du 22 novembre 1982 ;
- promu au 10^e échelon, indice 350 pour compter du 22 novembre 1984.

Catégorie III, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 1991 ;
- bénéficiaire d'une bonification de deux échelons est promu à la 3^e classe, 1^{er} échelon de son grade indice 575, pour compter du 1^{er} janvier 1991, conformément à l'article 6 du décret 99-50 du 3 avril 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} janvier 1993 ;
- promu en 3^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} janvier 1997.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 705 pour compter du 1^{er} janvier 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5447 du 30 août 2007. La situation administrative de Mlle **NSANGOU (Adolphine)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 13 février 1993 (décret n° 2000-282 du 30 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 13 février 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 13 février 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 13 février 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 13 février 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 février 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 février 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 13 février 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option histoire - géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC= néant et nommée au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 15 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5448 du 30 août 2007. La situation administrative de M. **MIKANOU**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 2122 du 13 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification de Brazzaville, est versé dans les cadres des services techniques (statistique), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 27 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 novembre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 novembre 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5449 du 30 août 2007. La situation administrative de M. **ADOUA (Bernard Ernest)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 février 1999 (arrêté n° 2184 du 14 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 février 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 février 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 février 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 7 février 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor) à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC = 9 mois 17 jours et nommé au grade de comptable principal du trésor pour compter du 24 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administra-

tive ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5450 du 30 août 2007. La situation administrative de M. **IVIKA (Roger)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990 (arrêté n° 2365 du 23 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général option : sciences naturelles délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 23 novembre 1999 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 23 novembre 2001.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 23 novembre 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 23 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5479 du 30 août 2007. La situation administrative de M. **NGOMA (Albert Jean Didier)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de baccalauréat de l'enseignement du second degré, est engagé en qualité de secrétaire principal

d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 7 mars 2006 (arrêté n° 1313 du 14 février 2006) ;

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 6 octobre 2006 (arrêté n° 8256 du 6 octobre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie B, échelle 4

- Titulaire de la licence en droit, option : droit privé, délivrée par l'université Marien NGOUABI est engagé à la catégorie B, échelle 4, 1^{er} échelon, indice 620 en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel pour compter du 7 mars 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Versé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 7 mars 2006 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = 6 mois et 29 jours pour compter du 6 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5487 du 31 août 2007. La situation administrative de M. **NGAKALA (Lucien)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 4 octobre 1987 (arrêté n° 2384 du 14 avril 1988).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 4 octobre 1987 ;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 4 octobre 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 4 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 4 octobre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 4 octobre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 4 octobre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 4 octo-

bre 2001 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 4 octobre 2003.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 4 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, section : histoire, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5488 du 31 août 2007. La situation administrative de Mlle **BANZOUZI (Pascaline)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 27 novembre 1992 (décret n° 2001-8 du 1^{er} février 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 27 novembre 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 27 novembre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 27 novembre 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 27 novembre 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 27 novembre 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 novembre 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 novembre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option : histoire - géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 15 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5489 du 31 août 2007. La situation administrative de M. **BADIABO YOLOU (Hippolyte)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 avril 1989 (arrêté n° 7071 du 27 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 avril 1989 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 avril 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 avril 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 avril 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 avril 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 avril 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : histoire - géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 2 mai 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 mai 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 mai 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5490 du 31 août 2007. La situation administrative de Mme **MABIKA** née **NZOUMBA MASSALA (Céline)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1989 (arrêté n° 5029 du 27 septembre 1994) ;

- admise à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2006 (lettre de préavis n° 1105 du 18 septembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1989 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 octobre 1991 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1993.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur principal pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 octobre 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 octobre 2005 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5491 du 31 août 2007. La situation administrative de Mme **NGANGOUERI** née **LOUVILA (Charlotte)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1988 (arrêté n° 1147 du 7 mars 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1988 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1992 ;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1998.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 2 juin 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 juin 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5492 du 31 août 2007. La situation administrative de M. **MBONDZO (Pascal)**, instituteur adjoint contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 5 octobre 1983 (arrêté n° 9743 du 30 décembre 1984).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 5 octobre 1983 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 5 février 1986 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 juin 1988 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- avancé au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 5 février 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 février 1993 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 juin 1995.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 février 2000 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 juin 2002 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 5 octobre 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : gestion scolaire, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommé en qualité d'économiste contractuel pour compter du 2 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5493 du 31 août 2007. La situation administrative de M. **FILANCKEMBO (Jean Paul)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

Promu successivement au grade d'instituteur adjoint comme suit :

1^{re} classe

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 25 septembre 1991 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 25 septembre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 septembre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 septembre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 25 septembre 1999 (arrêté n° 2957 du 2 juillet 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 25 septembre 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : gestion scolaire, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres administratifs et économiques de l'enseignement, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommé au grade d'économiste pour compter du 18 février 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 18 février 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 18 février 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 février 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 février 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 18 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5494 du 31 août 2007. La situation administrative de Mlle **MOUSSOBO (Philomène)**, ouvrière professionnelle contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie G, échelle 18

- Avancée en qualité d'ouvrier professionnel contractuel de 6^e échelon, indice 190 pour compter du 1^{er} septembre 1988 (arrêté n° 948 du 27 avril 1990).

Nouvelle situation

Catégorie G, hiérarchie II

- Avancée en qualité d'ouvrier professionnel contractuel de 6^e échelon, indice 190 pour compter du 1^{er} septembre 1988 ;
- avancée au 7^e échelon, indice 200 pour compter du 1^{er} janvier 1991.

Catégorie III, échelle 3

- Versée à la catégorie III, échelle 3, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 295 pour compter du 1^{er} janvier 1991 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 325 pour compter du 1^{er} mai 1993.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 1^{er} septembre 1995 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 1^{er} mai 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Admise au test final du stage promotionnel, option : préscolaire et titulaire du certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur, option : préscolaire, obtenu au centre de perfectionnement des maîtres, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant et nommée en qualité d'instituteur contractuel pour compter du 13 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 13 mars 2003 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 13 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5495 du 31 août 2007. La situation administrative de M. **OBAMBI (André)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 janvier 2004 (arrêté n° 1342 du 1^{er} février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 8 janvier 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 8 janvier 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures en management, filière : management des ressources humaines, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 1^{er} septembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5496 du 31 août 2007. La situation administrative de Mlle **DIAMPENI (Georgine)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 19 juillet 2005 (arrêté n° 7549 du 28 novembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 19 juillet 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, option : administration des entreprises, délivré par l'école supérieure de gestion et administration des entreprises, est reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 23 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5497 du 31 août 2007. La situation administrative de M. **M'PIANDION (Victor)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché du trésor de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 août 2001 (arrêté n°

2339 du 12 juin 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché du trésor de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 août 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 août 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 13 août 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures en gestion des services publics, option : trésor, obtenu à l'institut de formation des cadres pour le développement, de Bruxelles (Royaume de Belgique), est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 et nommé au grade d'inspecteur du trésor pour compter du 19 juillet 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5498 du 31 août 2007. La situation administrative de M. **LOKO (Marcel)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 avril 2003 (arrêté n° 6171 du 5 juillet 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 avril 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 avril 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : douanes, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes, pour compter du 5 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5499 du 31 août 2007. La situation administrative de M. **NSONGOLA (Gilbert)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Né le 28 janvier 1962 à Baratier, titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagé en qualité de secrétaire

d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430, pour compter du 2 août 1983, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 5452 du 30 juin 1983) ;

- avancé aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 2 décembre 1985 ;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 2 avril 1988 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 août 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 2 décembre 1992 (arrêté n° 4951 du 23 septembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Né le 28 janvier 1962 à Baratier, titulaire du brevet d'études moyennes générales, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration stagiaire indice 390 pour compter du 2 août 1983, date effective de prise de service de l'intéressé ;

- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 2 août 1984 ;
- promu au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 2 août 1986 ;
- promu au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 2 août 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 août 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 2 août 1992.

Catégorie C, hiérarchie I

- Versé dans les cadres du statut particulier du personnel de la recherche scientifique (corps des chercheurs et techniciens de recherche) et nommé au grade d'agent technique de 5^e échelon, indice 580, pour compter du 2 août 1992 ;
- promu au 6^e échelon, indice 620 pour compter du 2 août 1994 ;
- promu au 7^e échelon, indice 680 pour compter du 2 août 1996 ;
- promu au 8^e échelon, indice 760 pour compter du 2 août 1998 ;
- promu au 9^e échelon, indice 810 pour compter du 2 août 2000 ;
- promu au 10^e échelon, indice 860 pour compter du 2 août 2002.

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire de l'attestation d'admission au baccalauréat, série RI - Production végétale, est reclassé dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'assistant technique de 6^e échelon, indice 860, ACC = néant à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5500 du 31 août 2007 rectifiant l'arrêté n° 687 du 15 janvier 2007 portant reconstitution de carrière administrative de Mme **BILEKO née NGABOU DIAMONEKA (Antoinette)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale).

Au lieu de :

BILEKO née **NGABOU DIAMONEKA (Antoinette)**

Lire :

BILEKO née **NGABOU DIAMONIKA (Antoinette)**

Le reste sans changement.

Arrêté n° 5501 du 31 août 2007. La situation administrative de Mlle **BIANTOUARI-BANZOUZI (Rachel)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

2^e classe

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} novembre 2000 (arrêté n° 2287 du 17 mai 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

2^e classe

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} novembre 2000 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} mars 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 8 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 3^e échelon, indice 830 pour compter du 8 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5502 du 31 août 2007. La situation administrative de M. **KINZONZI (Pierre)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 septembre 2004 (arrêté n° 1541 du 17 février 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 septembre 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 septembre 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière inspection de l'action sociale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 18 septembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5508 du 31 août 2007. La situation administrative de M. **PAULIN SAINT CLAIR**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

Promu au grade de professeur certifié des lycées successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} octobre 2003 (arrêté n° 177 du 23 février 2006) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} décembre 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1176 du 27 septembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 1^{er} octobre 2005 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5509 du 31 août 2007. La situation administrative de M. **OPA KIELLE HOMBE**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'études supérieures de finances, obtenu à l'école supérieure de gestion et des finances (France), est pris en charge par la fonction publique en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280

pour compter du 27 janvier 2005 (décret n° 2005-71 du 27 janvier 2005) ;

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 janvier 2006 (arrêté n° 509 du 20 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie A, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures de finances, obtenu à l'école supérieure de gestion et des finances (France), est pris en charge par la fonction publique, engagé à la catégorie A, échelle 1 en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel de 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 27 janvier 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Versé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 27 janvier 2005 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'administrateur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 20 janvier 2006, ACC = 11 mois 23 jours.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 27 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5516 du 3 septembre 2007. La situation administrative de M. **NDENGANI (Adolphe)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 avril 2000 (arrêté n° 755 du 20 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 avril 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 avril 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 3 avril 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 3 avril 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350, ACC = 1 mois 3 jours et nommé au grade d'ad-

ministrateur des services administratifs et financiers pour compter du 6 mai 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5517 du 3 septembre 2007. La situation administrative de M. **NKOVA (Ludovic)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé et nommé à titre exceptionnel au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 6 décembre 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon indice 590 pour compter du 6 décembre 1994 (arrêté n° 3860 du 18 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé et nommé à titre exceptionnel au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 6 décembre 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 6 décembre 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 6 décembre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 6 décembre 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 décembre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 décembre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 décembre 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 décembre 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 10 janvier 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5518 du 3 septembre 2007. La situation administrative de M. **MABA (Paul)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 mai 2003 (arrêté n° 9484 du 4 octobre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 mai 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 11 mai 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test de changement de spécialité, filière : administration scolaire, session 2006, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5519 du 3 septembre 2007. La situation administrative de Mlle **LOUKOULA (Philomène)** institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1981 (arrêté n° 7850 du 19 août 1982) ;
- admise à la retraite pour compter du décembre 2006 (lettre de préavis n° 1335 du 2 novembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1981 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1985 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 3 mois pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 2005 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5520 du 3 septembre 2007. La situation administrative de M. **MADZOU (Anselme Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 avril 1988 (arrêté n°856 du 24 avril 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 avril 1988 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 avril 1990 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 6 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 avril 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 avril 1994.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 avril 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 avril 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 6 avril 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 6 avril 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 8 mois 24 jours pour compter du 30 décembre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 avril 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5521 du 3 septembre 2007. La situation administrative de M. **OBOUAKA (Alphonse)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 26 octobre 1985 (arrêté n° 9908 du 10 décembre 1986).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 26 octobre 1985 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 26 octobre 1987 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 26 octobre 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 26 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 26 octobre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 26 octobre 1993.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 26 octobre 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 26 octobre 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 26 octobre 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 26 octobre 2001.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 26 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2004 promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 2 mois 8 jours pour compter du 4 janvier 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 26 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5522 du 3 septembre 2007. La situation administrative de M. **NZASSOU (Paul)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel pour compter du 31 mars 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°4025 du 30 avril 2004).

Catégorie I, échelle 2

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 janvier 2006 (arrêté n° 282 du 13 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel pour compter du 31 mars 2003, date de reprise de service de l'intéressé à l'issue son stage ;
- avancé au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 31 juillet 2005 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 5 mois 12 jours pour compter du 13 janvier 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de l'institut de formation des cadres pour le développement, option : gestion des services publics, obtenu à Bruxelles, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 17 juillet 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5523 du 3 septembre 2007. La situation administrative de M. **IBARA (Parfait Roland)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 de services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4425 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré série D, est pris en charge par la fonction publique intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000.

Catégorie II, échelle 1,

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 août 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence et de la maîtrise en sciences économiques, obtenues à l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5524 du 3 septembre 2007. La situation administrative de M. **MACKITA (Gyslain Khelvin)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration, de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4425 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration

générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 août 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004.

2^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 août 2006.

Catégorie I échelle 2

- Titulaire de la licence en sciences économiques, option : économie financière, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 5525 du 3 septembre 2007. La situation administrative de M. **SAYIT (Didier)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 9 mois (arrêté n° 5435 du 1^{er} août 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 9 mois ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : gestion des entreprises, obtenu à l'institut paradoxe, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5526 du 3 septembre 2007. La situation administrative de Mlle **MOKOMO (Marie Chantal)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 480 pour compter du 5 février 1998 (arrêté n° 2756 du 19 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 5 février 1998.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 février 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 5 février 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 février 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 février 2004.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 février 2006.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série BG (sciences économiques), est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5527 du 3 septembre 2007. La situation administrative de M. **TATY (Jean Claude)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 octobre 2000 (arrêté n° 5344 du 29 août 2001) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 2 au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675, ACC = néant pour compter du 20 janvier 2006 (arrêté n° 509 du 20 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 octobre 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 février 2003 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 25 juin 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 3 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- intégré, titularisé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = 3 mois 17 jours pour compter du 20 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5528 du 3 septembre 2007. La situation administrative de M. **ELOUMOU (Alphonse)**, brigadier chef des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 2 novembre 1988 (arrêté n° 2924 du 21 juin 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 2 novembre 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 novembre 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 2 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 novembre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 novembre 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 novembre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 novembre 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé dans les cadres de

la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 31 mars 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 31 mars 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 31 mars 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 31 mars 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 31 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5529 du 3 septembre 2007. La situation administrative de M. **BOUASSAPELE (Théophile)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 octobre 1999 (arrêté n° 515 du 17 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 octobre 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 24 octobre 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 24 octobre 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 24 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 10 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5530 du 3 septembre 2007. La situation administrative de M. **YOCKA (André Roger)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Né le 21 septembre 1966, titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction

publique pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} février 1991 (arrêté n° 3377 du 14 novembre 1990).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Né le 21 septembre 1966, titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II et nommé au grade de secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} février 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} février 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} février 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} février 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} février 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} février 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} février 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} février 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} février 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude aux études supérieures et du brevet de technicien supérieur, option : informatique de gestion, obtenu à l'institut supérieur de commerce et des affaires, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5531 du 3 septembre 2007. La situation administrative de M. **ATIPO (Rémi Serge)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 décembre 2000 (arrêté n° 8117 du 31 décembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 décembre 2000 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 avril 2003 ;

- avancé au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 août 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : budget I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal contractuel pour compter du 5 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5532 du 3 septembre 2007. La situation administrative de Mlle **OTOKA (Thérèse)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 janvier 2003 (arrêté n° 4861 du 1^{er} juin 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 19 janvier 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 janvier 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation du diplôme du brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenue au centre de formation en informatique du centre de recherche de l'armée et de la sécurité, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 5 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5534 du 3 septembre 2007. La situation administrative de M. **MABANZA (Joseph)**, maître de recherche des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade de maître de recherche de 8^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} août 1998 (arrêté n° 3917 du 14 août 2003).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade de maître de recherche de 8^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} août 1998 ;

- promu au 9^e échelon, indice 2700 pour compter du 1^{er} août 2000 ;
- ayant présenté des travaux approuvés par les comités consultatifs africains du conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur à Ouagadougou (Burkina-Faso), est nommé au grade de maître de recherche principal de 8^e échelon, indice 2815 pour compter du 23 juillet 2001 ;
- promu au 9^e échelon, indice 2940 pour compter du 23 juillet 2003 ;
- promu au 10^e échelon, indice 3070 pour compter du 23 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5535 du 3 septembre 2007. La situation administrative de M. **POATY-MEATY (Devillers Mbi-Phanhyt)**, secrétaire d'administration stagiaire des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon stagiaire, indice 440 pour compter du 1^{er} mars 2005 (arrêté n° 13190 du 30 décembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mars 2005, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mars 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série C mathématiques, session de juillet 2006, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5536 du 3 septembre 2007. La situation administrative de Mlle **ASSIE (Cécile)**, aide - social contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité d'aide - social contractuel de 6^e échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} décembre 1991 (arrêté n° 1148 du 7 juillet 1992).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité d'aide - social contractuel de 6^e échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} décembre 1991.

Catégorie III, échelle 2

- Versée dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} décembre 1991 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} avril 1994.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études techniques, option : auxiliaire social, obtenu à Brazzaville, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant et nommée en qualité de monitrice sociale contractuelle pour compter du 19 mars 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 19 juillet 1997 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 19 novembre 1999 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 19 mars 2002.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 19 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5568 du 4 septembre 2007. La situation administrative de M. **MOUYOKAKANI (Jean Joël)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 8 avril 1990 (arrêté n° 4364 du 31 décembre 1993).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, section : sociologie, délivrée par l'université Marien NGOUABI est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 28 septembre 2000 (arrêté n° 3679 du 28 septembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 8 avril 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 8 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 avril 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 avril 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 avril 1996 ;

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 avril 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 8 avril 2000.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, section : sociologie, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 28 septembre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 28 septembre 2002.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 28 septembre 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 28 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5569 du 4 septembre 2007. La situation administrative de M. **MBON (Antoine)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 1999 (arrêté n° 1024 du 8 avril 2003) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} décembre 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1382 du 16 novembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Hors classe

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5570 du 4 septembre 2007. La situation administrative de M. **ITOUA (Maurice)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2

des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n° 2307 du 31 août 1990) ;
- promu au 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 1^{er} octobre 1992 ;
- promu au 10^e échelon, indice 1460 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1994 (arrêté n° 542 du 17 mars 2000) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006 (lettre de préavis n° 1876 du 16 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promu au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promu au 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} octobre 2004.
- En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5571 du 4 septembre 2007. La situation administrative de M. **NGOMA (Joseph)**, professeur des collèges d'enseignement général retraité des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1985. (arrêté n° 1821 du 21 mai 1987).

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion, session spéciale du 29 août 1987, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 12 novembre 1990 (arrêté n° 3295 du 12 novembre 1990) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 696 du 31 mai 2006).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1985 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989.

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion, session spéciale du 29 août 1987, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 12 novembre 1990 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 12 novembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 12 novembre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 12 novembre 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 novembre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 novembre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 novembre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 novembre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 novembre 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5572 du 4 septembre 2007. La situation administrative de M. **POUNGUI (Albert)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 7240 du 23 décembre 2007).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1997 (arrêté n° 9112 du 11 octobre 2004) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2007 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1599 du 18 décembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administration ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 5573 du 4 septembre 2007. La situation administrative de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), en tête : **MENDZET (Vianney)**, est révisée comme suit :

M. MENDZET (Vianney)Ancienne situation

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : informatique de gestion, obtenu au centre d'informatique et de

recherche de l'armée et de la sécurité à Brazzaville, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financier (administration générale) et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 décembre 1997 (décret n° 2005-60 du 27 janvier 2005).

Nouvelle situation

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : informatique de gestion, obtenu au centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité à Brazzaville, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financier (administration générale) et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 décembre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 3 décembre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 2 décembre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 décembre 2003.

2^e classe

- Promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2005 et nommé administrateur adjoint des services administratifs et financiers de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 décembre 2005.

Mlle ETOKABEKA (Irma Hortense)Ancienne situation

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : informatique de gestion, obtenu au centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité à Brazzaville, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 décembre 1997 (décret n° 2005-60 du 27 janvier 2005).

Nouvelle situation

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : informatique de gestion, obtenu au centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité à Brazzaville, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 3 décembre 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 3 décembre 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 2 décembre 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 décembre 2003.

2^e classe

- Promue au grade supérieur au choix au titre de l'année 2005 et nommée administrateur adjoint des services administratifs et financiers de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administration ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5574 du 4 septembre 2007. La situation administrative de M. **MIZERE (Maurice)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série D est engagé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 10 mars 2006 (arrêté n° 1573 du 17 février 2006) ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 6 octobre 2006 (arrêté n° 8256 du 6 octobre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie B, échelle 4

- Titulaire de la licence es sciences économiques, option : économie financière, délivré par l'université Marien NGOUABI est engagé à la catégorie B, échelle 4, 1^{er} échelon, indice 620 en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel pour compter du 10 mars 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Versé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 10 mars 2006 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC = 6 mois 26 jours pour compter du 6 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administration ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5575 du 4 septembre 2007. La situation administrative de Mlle **ALEBA (Anastasie Ida)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4426 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : bureautique, obtenu à l'institut de management et de l'informatique de Brazzaville, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 22 août 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 22 août 2002 ;

- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 22 août 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 22 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administration ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5576 du 4 septembre 2007. La situation administrative de M. **EPA (Paul Daniel)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3,

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 480 pour compter du 5 février 1998 (arrêté n° 2756 du 19 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II,

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 5 février 1998.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 février 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 février 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 février 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 février 2004.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5577 du 4 septembre 2007. La situation administrative de M. **OYOMO-MOKE**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Avancé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 26 janvier 2005 ;

- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 12 décembre 2005 (arrêté n° 7976 du 12 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Avancé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 26 janvier 2005 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 12 décembre 2005, ACC= 10 mois 16 jours ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 26 janvier 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin de formation, spécialité : douanes, obtenu au centre de recyclage et de perfectionnement administratifs de l'école nationale d'administration et de magistrature, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes) à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = 2 mois 27 jours et nommé au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 23 avril 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5578 du 4 septembre 2007. La situation administrative de M. **GANGUIA (Patrick Menadel)**, agent spécial des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du diplôme d'études moyennes techniques, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'agent spécial stagiaire de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 1^{er} mars 2005 date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 13118 du 28 décembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'études moyennes techniques, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'agent spécial de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mars 2005 date effective de prise de service de l'intéressé ;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mars 2007.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G2, option : techniques quantitatives de gestion, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'agent spécial princi-

pal de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 5579 du 4 septembre 2007. La situation administrative de Mme **BAYISSA née NGANABIANDI (Elisabeth)**, assistante sociale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale option auxiliaire sociale de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 4 décembre 1986 (arrêté n° 5681 du 24 novembre 1989).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 28 octobre 1996 (arrêté n° 1416 du 23 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I,

- Promue au grade de monitrice sociale option auxiliaire sociale de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 4 décembre 1986 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 4 décembre 1988 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 4 décembre 1990 ;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 4 décembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 4 décembre 1992.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 4 décembre 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 28 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 28 octobre 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 octobre 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 octobre 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 28 octobre 2004.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 28 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PRISE EN CHARGE

Arrêté n° 5474 du 30 août 2007 portant rectificatif à l'arrêté n° 4419 du 9 août 2002, relatif à la prise en charge par la fonction publique des ex-décisionnaires du secrétariat général du Gouvernement, en ce qui concerne Mlle **GAPOULA (Nathalie Esther)**.

Au lieu de :

Article 1^{er} : (ancien)

Nom et prénom : **GAPOULA (Nathalie Esther)**

Date et lieu de naissance : 15 avril 1979

Ancienne situation

Prise de service : 14-11-2001

Diplôme : brevet d'études moyennes générales

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 3

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 440

Lire :

Article 1^{er} : (nouveau)

Nom et prénom : **GAPOULA (Nathalie Esther)**

Date et lieu de naissance : 15 avril 1979 à Ollombo

Ancienne situation

Prise de service : 14-11-2001

Diplôme : brevet d'études du premier cycle

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Le reste sans changement.

MINISTERE DES MINES, DES INDUSTRIES MINIERES ET DE LA GEOLOGIE

Arrêté n° 5441 du 29 août 2007 portant attribution à la société Century Aluminium, d'une autorisation de prospection pour la bauxite dit «Kouyi»

Le ministre des mines, des industries minières
et de la géologie,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier ;

Vu la loi n° 50-84 du 7 septembre 1984 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers telle que

modifiée par la loi n°18-88 du 17 septembre 1988 ;

Vu le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospections, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;

Vu le décret n° 2005-181 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des mines, des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2005-312 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des mines, des industries minières et de la géologie ;

Vu le décret n° 2005-314 du 29 juillet 2005 portant attributions et organisation de la direction générale de la géologie ;

Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu la demande de permis de recherches minières formulée par la société Century Aluminium, en date du 28 août 2007.

Arrête :

Article premier : La société Century Aluminium, domiciliée à Monterey en Californie, USA, est autorisée à procéder à des prospections minières valables pour la bauxite dans la zone de Kouyi du Département du Niari.

Article 2 : La superficie de la zone à prospecter, réputée égale à 7.831 km², est définie par les limites géographiques suivantes :

Sommets	Longitude	Latitude
A	12° 04' 54" E	2°25' 54" S
B	12° 04' 54" E	3°00' 00" S
C	13° 01' 37" E	3°00' 00" S
D	13° 01' 37" E	2°20' 10" S
E	12° 27' 48" E	2°20' 10" S
Frontière	Congo	Gabon

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 9 de décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospections, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative, la société Century Aluminium est tenue d'associer aux travaux de prospection les cadres et techniciens de la direction générale de la géologie.

Article 4: Les échantillons prélevés au cours des travaux et destinés à des analyses ou tests à l'extérieur du territoire congolais doivent faire l'objet d'un certificat d'origine, délivré par le directeur général de la géologie.

Article 5 : La société Century Aluminium fera parvenir les rapports des travaux, chaque fin de trimestre, à la direction générale de la géologie.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles 149 et 151 de la loi n°4 2005 du 11 avril 2005 portant Code minier, la société Century Aluminium, bénéficie de l'exonération de tous les droits et taxes à l'importation et de toutes taxes intérieures sur les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux de prospection minière.

Cependant, la société Century Aluminium s'acquittera d'une redevance superficielle conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Conformément aux articles 191 et 92 de la loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier, l'autorisation de prospection visée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait en cas de non exécution ou d'arrêt des travaux pendant trois mois consécutifs, sans raison valable.

Article 8 : La durée de validité de la présente autorisation de prospection est de douze mois, renouvelable dans les conditions prévues par le Code Minier.

Article 9: Le directeur général de la géologie est chargé de veiller à l'application des présentes dispositions.

Article 10 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 29 août 2007

Pierre OBA

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA FRANCOPHONIE

NOMINATION

Arrêté n° 5513 du 31 août 2007. Mlle **OBOA (Nadine Joëlle)**, secrétaire d'administration, est nommée et affectée à l'office de gestion des étudiants et stagiaires congolais, en qualité de secrétaire de direction près l'ambassade de la République du Congo à Paris (France).

L'intéressée percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 9 mai 2000, date effective de prise de fonctions de l'intéressée.

Arrêté n° 5514 du 31 août 2007. Mlle **BALIMA (Joacheline Patricia Erica Lambert)**, technicienne sociale, est nommée et affectée au service médico-social près l'ambassade de la République du Congo à Paris (France), en qualité de chef de division des relations publiques.

L'intéressée percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 26 novembre 2001, date effective de prise de fonctions de l'intéressée.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Arrêté n° 5585 du 4 septembre 2007 portant création, attributions et composition du comité de pilotage du projet de développement rural dans les départements du Niari, de la Bouenza et de la Lékoumou.

La ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la constitution ;
Vu l'accord de prêt n° 688-CG du 22 mai 2006 signé par le Gouvernement de la République du Congo et le Fonds International de Développement Agricole ;

Vu le décret n° 2003 - 105 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la promotion de la femme ;

Vu le décret n° 2003-180 du 8 août 2003 portant organisation du Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la promotion de la femme ;

Vu le décret n° 2007 - 285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement.

Arrête :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé un comité de pilotage du Projet de développement rural dans les départements du Niari, de la Bouenza et de la Lékoumou « PRODER SUD ». Le comité assure la maîtrise d'ouvrage du projet.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : Le Comité de pilotage constitue un cadre au sein duquel les services publics, les opérateurs privés, les représentants des bénéficiaires donnent leurs avis sur l'exécution du projet.

A ce titre, il est chargé notamment, de :

- veiller à la cohérence du projet, des plans de travail et des budgets annuels avec les politiques et les stratégies sectorielles nationales, les programmes, les autres projets ainsi que les activités des autres opérateurs nationaux ;
- valider les plans de travaux et les budgets annuels ;
- approuver les rapports annuels sur l'exécution du projet ;
- proposer toute décision d'ordre stratégique et de coordination avec les autres intervenants et les bailleurs de fonds.

Chapitre 3 : De la composition

Article 3 : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

- un représentant du ministère de l'économie, des finances et du budget ;
- un représentant du ministère de l'agriculture et de l'élevage ;
- un représentant du ministère du plan et de l'aménagement du territoire ;
- un représentant du ministère de l'équipement et des travaux publics ;
- des représentants des autres ministères concernés par le projet ;
- le coordonnateur du projet ;
- le responsable administratif et financier du projet ;
- un représentant des opérateurs privés ;
- deux représentants des organisations des bénéficiaires par département concerné par le projet ;
- une représentante des femmes bénéficiaires du projet ;
- un représentant du Conseil départemental : du Niari, de la Bouenza et de la Lékoumou.

Chapitre 4 : Du fonctionnement

Article 4 : Le comité de pilotage est présidé par l'inspecteur général de l'agriculture. Le secrétariat est assuré par le coordonnateur du projet de développement rural « PRODER SUD ».

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président ou sur décision de la majorité de ses membres.

Chapitre 5 : Dispositions finales

Article 5 : Les fonctions des membres du Comité de pilotage sont gratuites. Toutefois les frais de fonctionnement du comité sont imputables au budget de l'Etat.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 4 septembre 2007

Jeanne DAMBENDZET

Arrêté n° 5586 du 4 septembre 2007 portant création, attributions et composition de l'unité de coordination et de gestion du projet de développement rural dans les départements du Niari, de la Bouenza et de la Lékoumou

La ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la Constitution ;

Vu l'accord de prêt n° 688-CG du 22 mai 2006 signé par le Gouvernement de la République du Congo et le fonds international de développement agricole ;

Vu le décret n° 2003-105 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la promotion de la femme ;

Vu le décret n° 2003-180 du 8 août 2003 portant organisation du Ministère de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la promotion de la femme ;

Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement.

Arrête :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé une unité de coordination et de gestion du projet de développement rural dans les départements du Niari, de la Bouenza et de la Lékoumou « PRODER SUD ». L'unité de coordination et de gestion du projet assure la maîtrise d'oeuvre du projet.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : L'unité de coordination et de gestion du projet est responsable de la gestion technique, administrative et financière du projet.

A ce titre, elle est chargée notamment, de :

- la préparation, la gestion et le suivi des contrats avec les opérateurs principaux et les autres prestataires de services ;
- la conduite du ciblage géographique et la sélection opérationnelle des villages prioritaires, en coordination avec l'opérateur de zone concerné ;
- la programmation générale des activités et l'élaboration des plans de travail et budgets annuels ;
- du conseil aux opérateurs ;
- la gestion administrative et financière des moyens du projet ;
- la garantie de l'accès des groupes vulnérables en particulier les femmes et les jeunes aux activités du projet ;
- la représentation du projet dans ses relations avec les institutions publiques et privées et la coordination au niveau local ;
- la coordination des dispositifs de suivi - évaluation du projet ainsi que la préparation des rapports d'activités et leur transmission aux instances concernées ;
- la répartition la plus équitable possible des bénéfices du projet parmi la population ;
- la mise en oeuvre des recommandations de l'agent principal du projet, du fonds international de développement agricole et de l'institution coopérante.

Chapitre 3 : De la composition

Article 3 : L'unité de coordination et de gestion du projet, outre le personnel d'appui, comprend l'équipe de direction composée ainsi qu'il suit :

- un coordonnateur du projet ;
- un responsable administratif et financier ;
- un responsable de la programmation et du suivi - évaluation ;
- un responsable de l'accès aux marchés et aux bassins de production ;
- un responsable de l'appui à la production et à la commercialisation ;

- un responsable du développement des services financiers ruraux ;
- un comptable ;
- un responsable du bureau de liaison.

Article 4 : Le recrutement du personnel d'appui de l'unité de coordination et de gestion du projet se fera par voie d'appel d'offre national publié dans la presse nationale.

Le recrutement des cadres principaux du projet et, le cas échéant, la décision de rompre leur contrat seront décidés en accord avec le Fonds International de Développement Agricole.

Chapitre 4 : Dispositions diverses et finales

Article 5 : Le personnel d'appui de l'unité de coordination et de gestion du projet sera recruté sur la base des contrats à durée déterminée renouvelables.

Article 6 : La rémunération du personnel de l'unité de coordination et de gestion du projet est à la charge du Projet.

Article 7 : Le personnel est assuré contre les risques de maladies et d'accidents du travail.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 4 septembre 2007

Jeanne DAMBENZET

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

Arrêté n° 5515 du 31 août 2007 portant publication des résultats des élections législatives, scrutins des 24 juin, 8 et 15 juillet et du 5 août 2007.

Le ministre de l'administration du territoire
et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 9-2001 du 10 décembre 2001 portant loi électorale, telle que modifiée et complétée par la loi n° 5-2007 du 25 mai 2007 ;

Vu le décret n° 2007-281 du 26 mai 2007, modifiant et complétant le décret n° 2001-587 du 20 décembre 2001 fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission nationale d'organisation des élections et des modalités de désignation de ses membres ;

Vu le décret n° 2007-271 du 21 mai 2007 portant convocation du corps électoral pour le premier tour des élections législatives ;

Vu le décret n° 2007-320 du 3 juillet 2007 portant convocation du corps électoral pour les élections législatives partielles ;

Vu le décret n° 2007-336 du 19 juillet 2007 portant convocation du corps électoral pour le deuxième tour des élections législatives ;

Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Les résultats des élections législatives, scrutins des 24 juin, 8 et 15 juillet et du 5 août 2007 se présentent ainsi qu'il suit :

Département de Brazzaville			Moungoundou Sud (Daniel) MBOYI	UPADS
Makélékélé 1	(Euloge Landry) KOLELAS	M.C.D.D.I.	Moungoundou Nord (Patrice) KADIA	UPADS
Makélékélé 2	(Joseph) BADIABO	M.C.D.D.I.	Kibangou	(Serge) Victor IGNOUMBA Indépendant
Makélékélé 3	(Rodrigue) MOUYEKET	M.C.D.D.I.	Banda	(Justin) KOUMBA P.C.T.
Makélékélé 4	(Anicet) PANDOU	Indépendant	Kimongo	(Bernard) MAHOUNGOU MASSILA Indépendant
Makélékélé 5	(Prosper) DIATOULOU	M.C.D.D.I.	Yaya	(Emile) OOUSSO M.A.R.
Bacongo 1	(Prosper) BOUETOUBASSA	M.C.D.D.I.	Mayoko	(Jean Claude) SIAPA IVOULOUNGOU UPADS
Bacongo 2	(Claude Alphonse) NSILOU	R.C.	Département de la Bouenza	
Poto-Poto 1	(Jean De Dieu) KOURISSA	P.C.T.	Madingou	(Jean Gilbert) NITOU UPADS
Poto-Poto 2	Mme OPIMBAT née MBOUNDZA MOKET (Charlotte)	F.D.N.	Loudima	(Pascal) TSATY MABIALA UPADS
Poto-Poto 3	(Alexandre) DENGUET ATTIKI	P.C.T.	Kingoué	(Victor) TAMBA-TAMBA UPADS
Moungali 1	(Bernard) MOUSSODIA	M.C.D.D.I.	Tsiaki	(Benoît) BATI Parti la vie
Moungali 2	(Hugues) NGOUELONDELE	Indépendant	Mabombo	(Christophe) MOUKOUEKE UPADS
Moungali 3	(Jean Didier Médard) MOUSSODIA	Indépendant	Yamba	(Raoul) MBOUNGOU NZOUMBA P.C.T.
Ouenzé 1	(Pierre) NGOLO	P.C.T.	Nkayi	(Emile) MABONZO Indépendant
Ouenzé 2	(Serges César Bernard) BOUYA	Indépendant	Kayes	(Michel) BIDIMBOU U.R.
Ouenzé 3	(Henri) MOULEKE	U.P.	Mfouati	(Laurent) KOLLO Indépendant
Ouenzé 4	(Dominique) BASSEYILA	U.D.R. Mwindi	Boko Songho	(Daniel) BALOUBOUKA U.R.
Talangai 1	(Hyacinthe) INGANI	P.C.T.	Mouyondzi	(Claudine) MUNARI Indépendante
Talangai 2	(Jean Claude) IBOVI	M.D.P.	Département de la Lékoumou	
Talangai 3	(Sylvestre) OSSIALA	P.C.T.	Sibiti 1	(Joseph) KIGNOUMBI KIA MBOUNGOU UPADS
Talangai 4	(Faustin) ELENGA	P.C.T.	Sibiti 2	(Martial de Paul) IKOUNGA UPADS
Talangai 5	(René serge Blanchard) OBA	M.S.D.	Bambama	(Fidèle) NGOUAKA Indépendant
Talangai 6	(Hilaire Epiphane) KIDZIE	P.C.T.	Zanaga	(Charles David) NGOUBILI Indépendant
Mfilou 1	(Thierry) MOUNGALLA	Indépendant	Komono	(Dieudonné) MISSIE Indépendant
Mfilou 2	(Antoinette) GANONGO OLOU	P.C.T.	Mayéyé	(Pierre) MPASSI P.C.T.
Département de Pointe-noire			Département du Pool	
Lumumba 1	Mme POTIGNON née NGONDO (Micheline)	Indépendante	Loumo	(Enoch) MIATA-BOUNA Indépendant
Lumumba 2	(Jean Toussaint) LOEMBA	Club 2002 PUR	Kindamba	(Isidore) MVOUBA P.C.T.
Lumumba 3	(Maurice) MAVOUNGOU	Indépendant	Vindza	(Jean Paul) MATSIMA Indépendant
Mvoumvou 1	(Jean Pierre) THYSTERE TCHICAYA	R.D.P.S.	Goma Tsé-Tsé	(Bernard) KOLELAS MCDDI
Mvoumvou 2	(Victor) FOUDI	J.E.M.	Kinkala	(Guy Parfait) KOLELAS MCDDI
Tié-Tié 1	(Kynd Gaëtan) KODIA	A.P.C.	Mbandza-Ndounga	(Bernard) TCHIBAMBELELA MCDDI
Tié-Tié 2	(Alphonse) KINTOMBO NGOKO	P.C.T.	Ignié	(Jean Martin) MBEMBA U.P.
Tié-Tié 3	(Ambroise) BAYAKISSA	P.C.T.	Boko	(Jean Claude Dieudonné) HEMI-LEMOLO Indépendant
Loand jili 1	(Jean Alexis) LEGERNARD	P.C.T.	Mayama	(Paul) MIENAHATA MCDDI
Loand jili 2	(Mathias Raymond) LOUKOULOU	R.D.P.S.	Louingui	(Boniface) KIMINOU MCDDI
Loand jili 3	(Claude Abraham) MILANDOU	P.C.T.	Mindouli 1	(Adélaïde) MOUNDELE-NGOLLO Club 2002 PUR
Département du Kouilou			Mindouli 2	(Emmanuel) BETE-SIBA P.C.T.
Madingo-Kayes	(Laurent) TENGO	M.A.R.	Kimba	(Stevy Etienne) MAYELA Indépendant
Mvouti 1	(Jean Richard) BONGO	Indépendant	Ngabé	(Gaston) NDIVILI P.C.T.
Mvouti 2	(Martin Parfait Aimé) COUS-SOUD-MAVOUNGOU	P.C.T.	Department des Plateaux	
Tchiamba-Nzassi	(Jean Baptiste) TATI LOUTARD	M.A.R.	Djambala	(Séraphin) OSSOUENE U.F.D.
Kakamoeka	(Darius) MAKAYA NZASSI	M.A.R.	Gamboma 1	(Paul Stanislas) NGUIE P.C.T.
Hinda 1	Mme OBA née LOEMBE SAUTHAT (Lucile)	P.C.T.	Gamboma 2	(Guy Timothée) GANTSIO GAMBOU Indépendant
Hinda 2	(Roland) BOUITI-VIAUDO	M.A.R.	Ollombo 1	(Bruno Jean Richard) ITOUA P.C.T.
Nzambi	(Raymond) BONGO- MAVOUNGOU	P.C.T.	Ollombo 2	(Félix) IBARA P.C.T.
Département du Niari			Allembé	(Louis) SOUSSA P.C.T.
Dolisie 1	(Pierre Michel) NGUIMBI	P.C.T.	Mpouya	(Raymond Zéphirin) MBOULOU P.C.T.
Dolisie 2	(Jean Claude) MOUANDA	Indépendant	Ongogni	(Jean Claude) GAKOSSO P.C.T.
Louvakou	(Auguste) BOUSSOUKOU	UPADS	Mbon	(Philippe) AMPION UPDP
Divenié	Mme NKOUKA née MANGANGA-YONGO (Mariane)	Indépendante	Lékana	(André) OKOMBI SALISSA P.C.T.
Londéla-Kayes	(André Fortuné) LOUZITOU	P.C.T.	Ngo	(Auguste Célestin) NGONGARA NKOUA UPDP
Mbinda	(Marcel) LEOUOBO	Indépendant	Makotimpoko	(Valéry Joseph) MAPENGO GANONGO Indépendant
Moutamba	(Jean Michel) MAVOUNGOU NGOT	P.C.T.	Abala	(Henri) OSSEBI A.P.C.
Makabana	NIMI MADINGOU	UPADS	Département de la Cuvette	
Nyanga	Mme ONDAYE née (Bernadette) MAPESSI TSONA	Indépendante	Owando 1	(Pierre) MOUSSA P.C.T.
Mossendjo	(Lamyr) NGUELE	Indépendant	Owando 2	(Abraham) SOKO P.C.T.
			Boundji	LEKOUNDZOU ITHI OSSETOUMBA P.C.T.
			Makoua	(Firmin) AYESSA P.C.T.

Ngoko	(Jeanne) DAMBENDZET	P.C.T.
Tckikapika	(Daniel) PEA	P.C.T.
Oyo	(François) IBOVI	P.C.T.
Mossaka 1	(Léon Raphaël) MOKOKO	P.C.T.
Mossaka 2	(Jean Marie) BOPOUMBOU	Agir pour le Congo
Ntokou	(Edouard) Roger OKOULA	P.C.T.
Loukoléla	(Eric) DEKAMBI	P.C.T.

Département de la Cuvette-Ouest

Ewo 1	(Serges Michel) ODZOKI	P.C.T.
Ewo 2	(Jean Serge) KENTOUA	M.S.D.
Okoyo	(Pierre) NZILA	P.C.T.
Etoumbi	(Lambert) OKOKO	M.S.D.
Kellé	(Thierry) HOBIE	Indépendant
Mbama	(Serges Hubert) MOUELE	Indépendant
Mbomo	(Jean) MATAMAYA	M.S.D.

Département de la Sangha

Ouessou	(Accel Arnaud) NDIINGA MA KANDA	P.C.T.
Souanké	(André) KISSANGUI	P.C.T.
Sembé	(Norbert Constant) ZABA	Indépendant
Mokéko	(Albert) MBOUMA	P.C.T.
Pikounda	(Jacques) MOTO	P.C.T.
Ngbala	(Pierre Symphorien) ANIABA	Club 2002 PUR

Département de la Likouala

Impfondo	(Alain) MOKA	Indépendant
Epéna 1	(Marie Louise) TONO	Indépendante
Epéna 2	(Jean Marie) BATHEAS	Indépendant
Dongou	(Jean Marie) TASSOUA	F.D.N.
Bétou	(Fernand) SABAYE	P.C.T.
Enyellé	(Henri) DJOMBO	P.C.T.
Bouanela	(Raymond) EBONGA	Indépendant
Liranga	(Alexandre) KOUMOUS	Indépendant

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 août 2007

François IBOVI.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

NOMINATION

Décret n° 2007-395 du 29 août 2007. M. **BARROS (Christian)** est nommé président du Conseil d'administration de la Caisse nationale de sécurité sociale.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **BARROS (Christian)**.

Décret n° 2007-396 du 29 août 2007. Sont nommés membres du Conseil d'administration de la Caisse nationale de sécurité sociale :

Pour les organisations professionnelles :

MM :
- **BARROS (Christian)** (UNICONGO)
- **SAMBA (Jean Jacques)** (UNICONGO)
- **ZOULA (Georges)** (Syndicat patronal des boulangers)

Pour les syndicats des travailleurs :

MM :
- **SOUZA (Michel)** (CSTC)
- **MALOUKA (Jean Bernard)** (COSYLAC)

Pour les associations des retraités :

M. **KOUESSABIO (Marcel)** (Confédération des retraités contractuels du Congo)

Pour l'administration :

MM :
- **OKOUYA (Clotaire Claverne)**
- **LIKOUKA (Ferdinand Sosthène)**
- **ITOUA-YOCKA (Josias)**

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Arrêté n° 5440 du 29 août 2007. Sont nommés membres de la commission des litiges de Brazzaville.

Représentants des organisations patronales :

Titulaires :

MM :
- **BARALONGA (Joseph)**
- **HAUDEBERT (Joseph)**

Suppléants :

MM :
- **PRIME (Gilles)**
- **SAMBA (Jean Jacques)**

Représentants des syndicats des travailleurs :

Titulaires :
- Mme **NZILA (Anne Marie)**
- M. **NIANGA (Maurice)**

Suppléants :

MM :
- **BITEMO (Joachim)**
- **MIPFOUNA (Firmin)**

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCE

ASSOCIATION

Département de Brazzaville

Création

Année 2007

Récépissé n° 287 du 21 août 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : "CENTRE DE BIEN-

VEILLANCE SOCIALE”, en sigle “C.BIEN.S.”. Association à caractère socio-économique. *Objet* : contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations du Congo ; apporter des aides multiformes aux populations démunies ; renforcer l'unité des cellules familiales. *Siège social* : 3, rue Bandzas – Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 2 août 2007.

Année 2002

Récépissé n° 354 du 2 octobre 2002. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : “ASSOCIATION ISLAMIQUE SALAM”. Association à caractère social. *Objet* : contribuer efficacement aux activités de la mosquée ; entreprendre des actions sociales, culturelles et éducatives ; assister moralement et financièrement les nécessiteux. *Siège social* : 103, rue Lascony – Bacongo - Brazzaville. *Date de la déclaration* : 11 décembre 2001.

Modification

Année 2007

Récépissé n° 11 du 17 août 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : “FONDATION OLANGI WOSHO”, en sigle “F.O.W.”, reconnue précédemment sous le n° 186/95/MICSDU/DGAT/DOR/SAG. Une *déclaration en date* du 6 août 2007 atteste les modifications intervenues au sein de ladite association. Ainsi, la Fondation OLANGI WOSHO sera désormais une union d'associations. *Objet* : la constitution d'un fonds pour la création d'organismes concourant au développement intégral de l'être humain selon la morale et la foi chrétienne. *Siège social* : 1087, rue Mandzomo – Plateau des 15 ans - Brazzaville.

Département du Kouilou

Création

Année 2006

Récépissé n° 9 du 30 janvier 2006. Déclaration à la préfecture du département du Kouilou d'une association dénommée : “AXE SOMBO – KIBUNDA – KIHOUNGOU SANGA MATEMBO”, en sigle “A.S.K.S.M.”. Association à caractère socio-culturel. *Objet* : consolider des rapports de solidarité entre les membres ; établir un cadre de concertation sur les solutions à apporter aux nombreux problèmes communs ; apporter de l'aide de l'association morale, financière et matérielle à ses membres. *Siège social* : quartier Songolo dans l'arrondissement 4 Loandjili. *Date de la déclaration* : 16 mars 2005.

Département de Brazzaville

Errata

Récépissés n°s 273, 274, 275, 276 et 277 du 16 août 2007, pages 1720-1721, J.O. n° 34-2007.

Au lieu de :

Association à caractère culturel

Lire :

Association à caractère cultuel.

Le reste sans changement.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

